
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 3 avril 2012

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 4

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 23/03/12

B 2012 – 10 : Approbation de compte-rendu	3
B 2012 – 11 : C.I. de OUERRE.....	4
B 2012 – 12 : Bourse poids lourds – Prorogation de convention	5
Réf. : SPV - 2012 – 268 : Réengagement	7
Réf. : SPV - 2012 – 271 : Réengagement	8
Réf. : SPV - 2012 – 272 : Maintien en activité	9
Réf. : SPV - 2012 – 273 : Aptitude médicale	10
2012-031-0001 : GRIMP - Additif	12

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 10 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 23 mars 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 mars 2012, s'est réuni le 23 mars 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 10 février 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 27 mars 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-4 le : 3 avril 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 11 : C.I. de OUERRE

Réunion du 23 mars 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 mars 2012, s'est réuni le 23 mars 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, ~~M. Jaulneau~~, M. Boisard

Afin de formaliser les conditions du maintien des équipements d'alerte dans l'ancien local du C.I. de OUERRE, le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention d'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, avec la commune de OUERRE.

Cette convention entérine une situation de fait, en fixant les obligations réciproques de chaque partenaire.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 27 mars 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-4 le : 3 avril 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 - 12 : Bourse poids lourds - Prorogation de convention

Réunion du 23 mars 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 mars 2012, s'est réuni le 23 mars 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier, M. Jaulneau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 30 juin 2012, de la bourse poids lourds accordée à M. Jean-François BLANVILLAIN, sapeur-pompier volontaire affecté au centre d'intervention de Terminiers, bénéficiaire d'une bourse poids lourds au titre de l'année 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 27 mars 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-4 le : 3 avril 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 5 mars 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 268 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Nicolas GICQUEL au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

Arrêtent

Article 1 - À compter du 16 mars 2012, le capitaine Nicolas GICQUEL (matricule n° 4742), sapeur-pompier volontaire, né le 6 août 1978 à Quimper (29), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 8 mars 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : SPV - 2012 – 271 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Philippe DAHIREL au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Maintenon) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

Arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} mars 2012, le lieutenant Philippe DAHIREL (matricule n°1277), sapeur-pompier volontaire, né le 9 septembre 1959 à Pierres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Maintenon).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 272 : Maintien en activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Gérard RASSANT, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 29 février 2012 ;

Attendu que Gérard RASSANT, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 2 septembre 2011 ;

Vu l'avis du 6 septembre 2011 du chef du groupement territorial Centre ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 4 janvier 2012, établi par le docteur David POUBEL, médecin capitaine ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

Arrêtent

Article 1 - Le major Gérard RASSANT (matricule n° 635), né le 29 février 1952 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Dangeau) est maintenu dans ses fonctions de SPV sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,



Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire de Moulhard
DIDER MARTIN

Chartres, le 8 mars 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 273 : Aptitude médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-197 du 14 février 2011, prononçant la suspension de fonctions opérationnelles, pour inaptitude médicale temporaire, de Jean-Marc HALLOUIN, chef du centre de première intervention, à compter du 13 janvier 2011 ;

Vu l'avis du 25 janvier 2011 du médecin capitaine Patrick JENNEQUIN ;

Vu l'avis du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 - Le sapeur Jean-Marc HALLOUIN (matricule n°1755), né le 2 novembre 1965 à Moulhard (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de première intervention de Moulhard) est médicalement apte à toutes les missions à compter du 25 janvier 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire,

Le préfet,

Didier NEVEU

Didier MARTIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
TEL. : 02.37.91.88.88

2012-031-0001 : GRIMP - Additif

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2012 fixant la liste opérationnelle du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est complété comme suit dans son article 2.

- Sauveteurs

Sergent VIGOUREUX Clément CSP Chartres

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 31 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE